

République Française Département de la Seine-Maritime Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers					
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)			
29	23	5			

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 novembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	х			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	х		
BETOUS	MARYSE	×			DELAHAYE	CHRISTOPHE	x		
QUESNEL	VICTOR	х			EVE	THIERRY		х	
PACHECO	VICTORIA	х			COUSIN	SEVERINE	х		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	х			HAREL	NICOLAS	х		
FISSET	VALERIE	х			DELVALLEE	SYLVAIN	х		
LARIDON	THIERRY	х			PARA	DOMINIQUE	х		
JOUTEL	MARIE- THERESE	х			COMTE	ELENA	х		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	х			DUPERRON	ERIC		х	VICTOR QUESNEL
RIOULT	BERTRAND	х			MALLET	PASCAL	х		
DEHAYS	FRANCIS	х			CARABY	MARTINE	х		
REBOUL	CATHERINE	х			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	х		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE		х	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		х	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		Х	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	х		
LOUVET	ISABELLE		х	MARYSE BETOUS		•	•	•	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-67 RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

Envoyé en préfecture le 02/12/2024 Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID: 076-217604750-20241128-DCM202467-DE

EXERCICE 2024 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES SUPERIEURES A 100 EUROS

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-45 en date du 26 septembre 2024 portant délégation au Maire d'admettre en non-valeurs les créances éteintes et irrecouvrables d'un montant unitaire inférieur à 100 € :

Vu les demandes d'admissions en non-valeurs du comptable public en date du 09 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeurs transmises par le comptable public le 09 octobre 2024 ;

Considérant que les admissions en non-valeurs des créances inférieures à 100 € ont fait l'objet de deux décisions du Maire n°D-2024-011 et n°D-2024-012 en date du 04 novembre 2024 pour un montant cumulé de 4 396,41 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ; Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrecouvrables au vu des états transmis par le comptable public à hauteur de 3 065,58 €;
- D'IMPUTER les dépenses en résultant au Chapitre 65 aux natures 6541 et 6542;
- D'AUTORISER le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID: 076-217604750-20241128-DCM202467-DE

1- Au titre des créances irrecouvrables :

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
~	▼	PRÉSENTATION ▼	▼	*	, T
2020	T-413-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	1 588,79 €
2022	T-6732310211-1	Poursuite sans effet	302-Ordre de reversement	6541	400,81 €
					1 989,60 €

2- Au titre des créances éteintes :

EXERCIC	PIÈCE	¥	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	¥	NATURE	¥	IMPUTATION	MONTANT
2019	R-4-18-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	116,70 €
2020	R-11-12-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	120,59 €
2019	R-12-19-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	132,26 €
2021	T-2434-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	136,15 €
2021	T-361-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	101,14 €
2019	R-30-378-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	103,48 €
2019	R-52-255-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	116,70 €
2020	R-11-248-1		Surendettement et décision effacement de dette		CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		6542	120,59 €
2019	R-40-255-1		Surendettement et décision effacement de dette		271		6542	128,37 €
								1 075,98 €



Pour copie conforme au registre Le 29 novembre 2024

Le Maire, Bruno GUILBERT